

**POUR CHAQUE PRÉPENSIONNÉ EN MOINS,  
IL Y A UN MALADE DE LONGUE DURÉE EN PLUS**

**KIM DE WITTE, SPÉCIALISTE DES PENSIONS DU PTB**



<b>Résumé.....</b>	<b>2</b>
<b>1. Il y a déjà 57 984 prépensionnés de moins.....</b>	<b>3</b>
<b>2. Et 73 688 malades de longue durée âgés de plus.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Investir dans le travail faisable et le droit à la pension.....</b>	<b>5</b>

## **RÉSUMÉ**

Les gouvernements Michel et Di Rupo ont fortement réduit le droit à la prépension. Entre 2012 et 2019, le nombre de prépensionnés a diminué de 57 984 unités. L'objectif était de maintenir les gens au travail plus longtemps et de payer moins de pensions. Mais le problème de la faisabilité pour les travailleurs plus âgés n'a pas été résolu. Au contraire, au cours de la même période, exactement 73 688 malades de longue durée plus âgés (55+) sont venus s'ajouter à la liste. Ainsi, pour chaque prépensionné qui a disparu depuis 2012, au moins un malade de longue durée plus âgé s'est ajouté.

On ne change pas la réalité sociale par la suppression d'un droit social. Les personnes qui sont complètement épuisées, physiquement ou mentalement, par le travail, cherchent à s'en sortir. Les différents secteurs de la sécurité sociale sont des vases communicants. C'est pourquoi il est si important d'investir dans des systèmes qui rendent le travail plus praticable, comme les aménagements de fin de carrière à partir de 55 ans.

Le gouvernement Michel a relevé l'âge des aménagements fin de carrière à 60 ans au lieu de 55. Les partenaires sociaux peuvent encore prévoir une exception pour les métiers pénibles, les longues carrières et les entreprises en difficulté ou en restructuration (un des points de discussion de l'AIP actuel). Le PTB veut rétablir les aménagements de fin de carrière à partir de 55 ans pour tous les travailleurs et travailleuses. Pour celles et ceux qui sont tout à fait épuisés par le travail, il veut maintenir la prépension à partir de 58 ans. Nous ne sommes en effet pas égaux devant la mort. Ceux qui ont eu des « carrières-citrons » sont plus vite épuisés, plus vite malades et décèdent aussi plus tôt.

## 1. IL Y A DÉJÀ 57 984 PRÉPENSIONNÉS DE MOINS

Le nombre de prépensionnés a diminué d'exactly 57 984 unités entre 2012 et 2019, selon le rapport annuel de l'Onem.<sup>1</sup> Cela s'explique par le fait que l'accès au système a été rendu de plus en plus difficile.

En 2012, le gouvernement Di Rupo a remplacé la prépension par le « régime de chômage avec complément d'entreprise » (RCC) et a durci les conditions d'accès à ce système. L'âge pour y avoir accès a été progressivement porté à 60 ans, les conditions de carrière ont été durcies et les entreprises qui souhaitaient encore utiliser ce système ont dû payer des cotisations sociales de plus en plus élevées.

Le gouvernement Michel est encore allé plus loin dans cette voie. L'âge dans le régime général a encore été relevé et porté à 62 ans. Petit à petit, une carrière d'une durée de 40 ans est devenue la condition, y compris pour les métiers pénibles. Et l'âge de la prépension en cas de restructuration a été porté à 60 ans. Ces conditions sont d'application depuis le 1er janvier 2021. Le gouvernement Michel a également introduit la disponibilité obligatoire sur le marché de l'emploi, ce qui a encore réduit l'attrait du système. Le changement progressif est résumé dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 1 - Évolution des conditions d'accès au RCC, à la pension anticipée et à la pension légale**

PRÉPENSION	Situation avant le gouvernement Di Rupo	Réforme Di Rupo (en 2012)	Réforme Michel (en 2015)	Évolution sur les 10 dernières années
Régime général	60 ans, après 35 années de carrière	60 ans, après 40 années de carrière	62 ans, après 40 années de carrière	+ 2 ans + 5 années de carrière
Longues carrières	58 ans, au bout de 37 (hommes) ou 33 (femmes) ans de carrière	60 ans, après 40 années de carrière	60 ans, après 40 années de carrière	+ 2 ans + 3 à 7 années de carrière
Métiers pénibles	56 ans, après 33 années de carrière	58 ans, après 35 années de carrière	60 ans, après 35 années de carrière	+ 4 ans + 2 années de carrière
En cas de restructuration	50 ans	55 ans	60 ans	+ 10 ans

Source : Service d'études du PTB

En plus de la prépension, l'accès à la pension anticipée a également été restreint. En

2012, un travailleur pouvait encore prendre sa pension anticipée à 60 ans après 35 ans de carrière. Aujourd'hui, c'est 63 ans, après 42 ans de carrière. Ceux qui n'atteignent pas 42 ans de carrière (comme la majorité des femmes de notre pays) doivent continuer à travailler jusqu'à 64, 65 et bientôt 67 ans.

**Tableau 2 - Évolution des conditions d'accès au RCC, à la pension anticipée et à la pension légale**

PENSION LÉGALE	Situation avant le gouvernement Di Rupo	Réforme Di Rupo (en 2012)	Réforme Michel (en 2015)	Évolution sur les 10 dernières années
Pension anticipée	60 ans, après 35 années de carrière	62 ans, après 40 années de carrière	63 ans, après 42 années de carrière	+ 3 ans + 7 années de carrière
Légale	65 ans	65 ans	67 ans	+ 2 ans

Source : Service d'études du PTB

## 2. ET 73 688 MALADES DE LONGUE DURÉE ÂGÉS DE PLUS

Fin juin 2020, la Belgique comptait 459 561 personnes malades de longue durée. Principalement dans la catégorie d'âge de 55 à 64 ans. L'Inami voit une explication dans ce que l'on appelle les « carrières-citron », où des personnes de 55 ans sont complètement épuisées après une carrière intense. La flexibilité, la polyvalence, l'augmentation de la charge de travail et la charge physique et psychologique sont les principales responsables de l'évolution vers la maladie de longue durée.<sup>ii</sup>

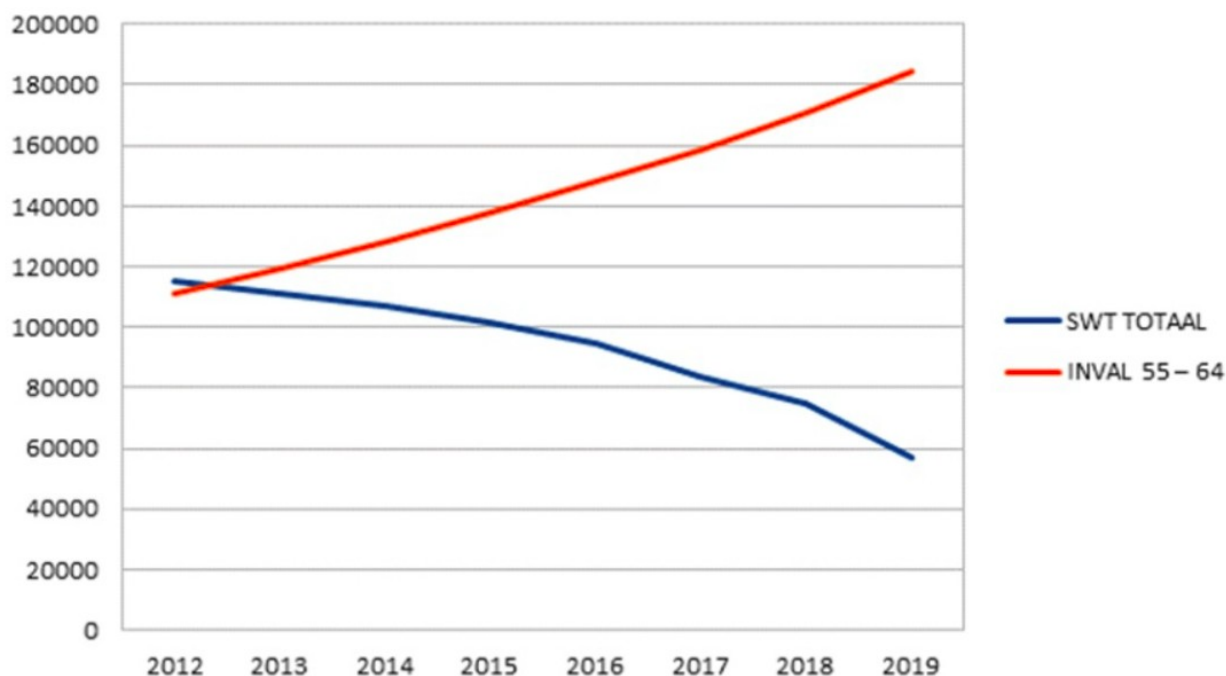
Bien que les jeunes soient également exposés au risque de maladie de longue durée, il existe une corrélation claire avec l'âge. Le vieillissement de la population est un facteur, la suppression progressive des systèmes de pension anticipée, y compris de la prépension, en est un autre. Securex résume bien la situation : « Étant donné qu'il y a de plus en plus de personnes âgées dans la population active et que nous devons travailler plus longtemps, l'absentéisme augmente. Ce phénomène s'observe davantage parmi les ouvriers que parmi les employés. Ils ont une charge physique plus lourde, qui pèse sur eux lorsqu'ils doivent travailler plus longtemps. »<sup>iii</sup>

Si l'on examine de plus près la catégorie d'âge des 55 à 64 ans parmi les malades de longue durée, c'est-à-dire les personnes qui auraient auparavant pu bénéficier d'un régime de fin de carrière tel que le RCC ou la prépension, on constate très clairement un effet de « vases communicants ».

Dans le graphique 1, nous observons une réelle évolution en miroir par rapport à

2012, lorsque le gouvernement Di Rupo a introduit le RCC.<sup>iv</sup> En 2019, on compte deux fois moins de prépensionnés, en comparaison avec les chiffres de 2012. En chiffres absolus, le nombre évolue de 115 042 à 57 058. Soit une diminution de 57 984 unités. Dans le même temps, le nombre de malades de longue durée dans la tranche d'âge de 55 à 64 ans est passé de 110 784 à 184 472. Soit une augmentation de 73 688 unités. En d'autres termes, pour chaque prépensionné en moins, au moins un malade de longue durée plus âgé est venu s'ajouter.

**Graphique 1 - La baisse du nombre de prépensionnés est entièrement compensée par la hausse du nombre de malades de longue durée plus âgés (catégorie des 55-64 ans)**



Source : Service d'études du PTB, sur la base des chiffres de l'Inami et de l'Onem

### 3. INVESTIR DANS LE TRAVAIL FAISABLE ET LE DROIT À LA PENSION

Moins de la moitié des travailleurs en Flandre déclare avoir un « travail faisable ».<sup>v</sup> Un travailleur sur deux se dit confronté à des difficultés importantes, un sur sept à un stress professionnel aigu et problématique. En outre, ces chiffres empirent au fil du temps.

Les plus de 55 ans constituent un groupe particulièrement vulnérable à cet égard. Un quart des plus de 55 ans ne sont plus en mesure de travailler. Un autre quart de ces travailleurs et travailleuses ont besoin d'un travail adapté. À l'âge de 59 ans, cette proportion passe à un tiers d'incapacité totale et un tiers d'incapacité partielle. À l'âge de 65 ans, environ la moitié d'entre eux sont en incapacité totale de travail.<sup>vi</sup>

Nous ne sommes en outre pas égaux devant la mort. Les personnes situées au bas de l'échelle sociale, qui commencent souvent à exercer un métier pénible très jeunes,

vivent moins longtemps que les personnes situées en haut de l'échelle sociale. Cette différence d'espérance de vie peut aller jusqu'à 10 ans. Mais l'écart peut atteindre 20 ans quand on observe l'espérance de vie en bonne santé.<sup>vii</sup> Pour de nombreux travailleurs et travailleuses, la prépension est donc synonyme de « droit à la pension », plus précisément du droit au repos et à la liberté dans la dernière partie de la vie.

Si nous voulons que tout le monde puisse jouir d'un droit égal au repos et à la liberté dans la dernière partie de sa vie, il faut mettre en place des systèmes permettant aux travailleurs et travailleuses de prendre leur pension plus tôt.

C'est pourquoi nous voulons ramener l'âge de la prépension à 58 ans. Si la crise économique se poursuit et se fait sentir très fortement, nous voulons, comme les syndicats, spécifiquement pour les entreprises en difficulté et celles en restructuration, une prépension temporaire (jusque fin 2022), à partir de 55 ans. Nous voulons également investir dans le travail faisable, en rendant les aménagements de fin de carrière accessibles à toutes et tous à partir de 55 ans.

- i Rapport annuel Onem 2019, volume 2, pp.144-149, et rapport annuel Onem 2020, volume 2, pp.168-173.
- ii “Waarom stijgt het aantal langdurig zieke werknemers? Focusgroepenonderzoek naar maatschappelijke factoren”, 2018, voir : <https://bit.ly/3caCVqM>.
- iii “Absenteïsmecijfers 2018: 4 afwezigen op 10 langer dan een jaar ziek”, zie <https://press.securex.be/absenteismecijfers-2018-4-afwezigen-op-10-langer-dan-een-jaar-ziek#>. Voir aussi “Bedrijven kampen met recordaantal zieken”, De Tijd, 19 Oct. 2018, 1.
- iv Graphique réalisé sur la base de :
- - Statistiques sur l’invalidité des travailleurs et des chômeurs en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019. Voir : <https://www.riziv.fgov.be/fr/statistiques/indemnitees/Pages/default.aspx>
  - Rapport annuel « L'ONEM en 2019, vol.2 : indicateurs du marché du travail et évolution des allocations », voir : [https://www.onem.be/sites/default/files/assets/publications/Rapport\\_Annuel/2019/Rapport\\_annuel\\_FR\\_Vol2.pdf](https://www.onem.be/sites/default/files/assets/publications/Rapport_Annuel/2019/Rapport_annuel_FR_Vol2.pdf)
- v Voir SERV : <https://www.werkbaarwerk.be/werkbaarwerk/cijfers-werknemers>.
- vi Voir l'étude de Médecine pour le Peuple sur l'incapacité de travail : <http://bit.ly/StudieLangerWerkenGVHV>.
- vii H. Van Oyen, P. De boosere, V. Lorant et R. Charadessine (eds), Sociale ongelijkheden in gezondheid in België, Gand, Academia Press, 2011, pp. 29-30. Voir également l'étude de Médecins du monde en collaboration avec l'Inami et les mutualités et S. Vandekerckhove, « Met hoger diploma blijf je 25 jaar langer gezond », De Morgen, 28 mars 2017.